

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2023

**RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION ET
L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1225)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 11

présenté par
Mme Brulebois et Mme Boyer

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Cet état des lieux est décliné par région en détaillant le matériel mis à disposition pour la lutte contre les incendies. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le risque d'incendies d'ampleur, nous l'avons encore constaté durant l'été 2022 dans différentes régions de France, notamment dans le Jura, ne se limite pas aux territoires identifiés comme comportant un risque incendie élevé.

Les moyens de lutter contre des feux de grande ampleur, pour faciliter notamment leur maintenance, sont abrités dans le Sud de la France, où le risque incendie demeure le plus élevé.

Cependant, dans les années à venir, les modélisations des scientifiques spécialisés dans l'évolution du climat et des risques corrélatifs démontrent que le risque incendie nécessitera l'intervention de moyens conséquents, y compris dans des territoires de l'hexagone jusqu'ici épargnés. Ainsi, pour aboutir à une lutte efficace contre les incendies de forêts, cet amendement vise à préciser que l'état des lieux est établi précisément par Région en détaillant le matériel mis à disposition pour la lutte contre les incendies.

Cette analyse permettra d'identifier les zones où un manque existe et d'envisager l'allocation de moyens supplémentaires. Par exemple, le positionnement d'un hélicoptère sur la base de Tavaux dans le Jura serait souhaitable pour couvrir l'Est de la France.